

## DECISION N°2022/101

**Objet : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX (N°2021/07) – SECURISATION DU CŒUR DE LA BARQUE 2021 – SOCIETE EUROVIA PACA**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, la consultation lancée en marché adapté,  
Vu, les propositions des entreprises COLAS, EUROVIA, GUINTOLI, SATR et SPIE-MALET,  
Vu, la Commission d'Appels d'Offre qui s'est réunie le 19 octobre 2021,  
Vu, la décision n°2021/109 en date du 21 octobre 2021,

### DECIDONS

#### ARTICLE 1

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 au Marché Adapté (N°2021/07) avec la société EUROVIA PACA dont le siège social est basé 640, rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE Cedex 3 – suite à une prestation en plus-value (travail de nuit) dans le cadre des travaux de sécurisation du cœur de La Barque à Fuveau.

#### ARTICLE 2

L'avenant n°1 est conclu pour un montant de **17 107,80 euros hors taxes**.

Montant du marché initial	109 991,40 € HT
<b>Montant de l'avenant n°1</b>	<b><u>17 107,80 € HT</u></b>
Montant total du marché	127 099,20 € HT

#### ARTICLE 3

La dépense qui en résulte est prévue au budget de la Commune article 2151 opération 26.

#### ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 7 septembre 2022.

Le Maire,  
**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**

